

05.03.2014 - 14:38 Uhr

## **Employés Suisse salue la décision du Conseil des Etats : les employeurs doivent encourager la formation continue**

Zürich (ots) -

Aujourd'hui, lors du débat au Conseil des Etats sur la loi sur la formation continue, Peter Föhn, Conseiller aux Etats schwytois, a voulu supprimer un important passage (alinéa 2) de l'article 5, comme l'a fait avant le Conseil national. Ce passage stipule que « les employeurs, tant publics que privés, favorisent la formation continue de leurs collaborateurs ». Il n'y a certes pas d'obligation pour les employeurs dans ce passage, mais ce dernier leur donne tout de même un signal important. Ils doivent donner un poids suffisant à la formation continue de leurs employés. Employés Suisse est satisfait que la majorité du Conseil des Etats ait rejeté la proposition de Peter Föhn. La formulation de l'article 5 selon le projet du Conseil fédéral est juste pour Employés Suisse. Il n'est pas nécessaire d'introduire une obligation de formation continue à proprement parler au niveau de la loi. Une réglementation détaillée et obligatoire de la formation continue peut être fixée au niveau des conventions collectives de travail ou des conventions d'entreprise. De plus, Employés Suisse salue que le Conseil des Etats ait complété l'article 8 (amélioration de l'égalité des chances). Pour ce dernier, la réinsertion professionnelle devrait être facilitée. Employés Suisse demande au Conseil national qu'il suive la ligne du Conseil des Etats lors de l'élimination des divergences. Ainsi, une loi sur la formation continue durable qui satisfait aux exigences actuelles est élaborée. Cette loi est importante, car la formation continue est pour la carrière des employés un facteur-clé toujours plus important.

Contact:

Fabrizio Lanzi, formation continue Employés Suisse, 044 360 11 44,  
076 343 75 85

Virginie Jaquet, communication Employés Suisse, 044 360 11 43

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006251/100752394> abgerufen werden.